

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

Séance du 19/09/2022

Date de la convocation:
12/09/2022
Date d'affichage:
12/09/2022

L'an 2022 et le 19 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel au relais de l'amitié de Durrenbach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, STIEFEL Martine, STURM Céline, WALTER Clarisse, W.EINLING-HAMEL Elisabeth

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, M. CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : ROMIAN Serge

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles, SCHAEFFER Marc.

Elus excusés - procuration ou représenté par le suppléant :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille donne procuration à WEISS Damien, FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, MEYER Monique donne procuration à FERBACH Dominique.

MM : KLEIN Mathias donne procuration à TRITSCHBERGER Hervé, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis, SCHERTZ Christophe est représenté par son suppléant M ROMIAN Serge, TRAUTMANN Christian donne procuration à ISEL Roger.

Elus absents:

Titulaires :

MME : CRONMULLER Martine

MM : RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle,

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : M BALL Jean-Claude.

Réf : 047.2022
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Oui

047.2022 : Validation du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des

départements et des régions,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

Vu l'article L. 229-26 du code de l'environnement disposant que le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale dès-lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu le scénario Grand Est « Région à énergie positive et bas carbone à horizon 2050 » du SRADDET,

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord, notamment sa compétence en matière d'élaboration du PCAET sur l'ensemble de son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°023.02019 du conseil communautaire en date du 13.05.2019 : « Démarche "Destination TEPOS " : engagement de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en faveur d'un scénario de territoire à énergie positive à l'horizon 2037 »,

Vu la délibération n°011.2020 du conseil communautaire en date du 17.02.2020 : « Destination TEPOS 2037 : Réalisation d'un schéma de développement des énergies renouvelables »,

Vu la délibération n°030.2021 du conseil communautaire en date du 31.05.2021 : « Construction du plan d'actions du PCAET conduit par le PETR de l'Alsace du nord : validation des propositions de la communauté de communes »,

Considérant que les élus de communauté de communes Sauer-Pechelbronn, membre du PETR de l'Alsace du nord, non soumise à l'obligation d'élaborer un PCAET, ont décidé de s'engager volontairement dans une démarche de lutte contre le changement climatique, et qu'à ce titre, conformément à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, qui dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) dès-lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent la compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement chargé du SCoT., les six intercommunalités composant le PETR de l'Alsace du Nord, créé au 1er janvier 2019, ont confié la compétence élaboration du PCAET au PETR, compétence qui figure expressément dans ses statuts,

Considérant le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) d'Alsace du nord porté à l'échelle du PETR de l'Alsace du nord, démarche collective, stratégique et opérationnelle qui vise à définir et mettre en œuvre un programme d'actions locales concrètes pour :

- Réduire les gaz à effet de serre émis sur un territoire,*
- Développer la sobriété énergétique et faciliter le développement des énergies renouvelables,*
- Améliorer la qualité de l'air,*

- *Adapter le territoire aux changements climatiques.*

Considérant les avis reçus sur le projet de PCAET, les orientations et plan d'actions retenus, sa mise en œuvre et son suivi,

Considérant que les enjeux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation constituent des enjeux majeurs pour la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et le territoire du PETR de l'Alsace du Nord,

Considérant les actions publiques menées en matière de transition écologique,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De valider le plan-climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord constitué :**
 - **D'un diagnostic territorial faisant l'état des lieux énergétique et climatique, ainsi que l'analyse de la vulnérabilité du territoire,**
 - **D'une stratégie fixant les objectifs du territoire à 2030 et 2050 et les orientations pour les atteindre,**
 - **D'un programme d'actions élaboré en concertation avec les acteurs du territoire,**
 - **D'une évaluation environnementale stratégique,**
- **De confirmer la participation de la communauté de communes à la mise en œuvre des actions du PCAET et à son animation à son échelle,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 21/09/2022

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance, Jean-Claude BALL

Le président, Roger ISEL